

LYON 4 / LYON 6 / LYON 3

Aménagement de la Voie Lyonnaise n°7 Entre le pont Churchill et le carrefour rue Garibaldi / rue du Pensionnat

Dossier de concertation préalable

Dossier de concertation mis à disposition
du public au titre de l'article L 103-2 du
Code de l'urbanisme



les Voies
Lyonnaises



MÉTROPOLE

GRAND LYON

GLOSSAIRE

Bande cyclable : Voie réservée aux cycles, sur une chaussée à plusieurs voies, sans séparation physique entre cycles et voitures.

Piste cyclable : Chaussée exclusivement réservée aux cycles, les piétons ne peuvent pas y circuler. Elles peuvent être à sens unique (unidirectionnelles) ou à double sens (bidirectionnelles) et sont séparées physiquement des voitures.

Vélorue : Zone de circulation routière limitée où les cycles sont prioritaires sur la chaussée sans que les voitures soient autorisées à les dépasser.



SOMMAIRE

► Glossaire	2
► Arrêtés approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable	4
► Objectifs du projet	
▪ Préambule	9
▪ La mobilité en Métropole	11
▪ Les Voies Lyonnaises	13
▪ La ligne 7	15
▪ Les aménagements de la concertation	16
• Pont Winston Churchill	17
• Carrefour Leclerc	18
• Boulevard des Belges	20
• Rue Garibaldi	21
▪ Calendrier prévisionnel	29
► Cahier destiné à recevoir les observations du public	
Annexes	

Lyon 4 / Lyon 6 / Lyon 3

Dossier de concertation - Aménagement de la Voie Lyonnaise n°7
Entre le pont Churchill et le carrefour rue Garibaldi / rue du Pensionnat

Arrêtés approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

ARRÊTÉS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-07-13-R-0540

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre le pont Churchill à Lyon 4ème et le carrefour rue Garibaldi/rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Ouverture et modalités de la concertation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 9368

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 7 des Voies lyonnaises, entre le pont Churchill à Lyon 4ème et le carrefour rue Garibaldi/rue du Pensionnat à Lyon 3ème ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1 - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont :

- de fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Métropole de Lyon

n° provisoire 9368

2

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- le pont Churchill sur le territoire de Lyon 4ème,
- le pont Churchill, l'avenue de Grande-Bretagne entre le pont Churchill et le boulevard des Belges, le boulevard des Belges entre l'avenue de Grande-Bretagne et la rue Duquesne, la rue Garibaldi entre le boulevard des Belges et le cours Lafayette sur le territoire de Lyon 6ème,
- la rue Garibaldi entre le cours Lafayette et la rue du Pensionnat sur le territoire de Lyon 3ème.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze,
- à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises@sud.grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines, entre septembre et octobre 2023.

Une réunion publique sera programmée, entre septembre et octobre 2023, à la Mairie de Lyon 6ème. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 5 - Pendant toute la durée de la concertation, le présent arrêté et le plan de périmètre seront publiés sur le site internet de la Métropole.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

Cet avis administratif sera affiché à la Métropole et aux Mairies de Lyon 3ème, Lyon 4ème et Lyon 6ème.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

Métropole de Lyon

n° provisoire 9368

3

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le Maire de Lyon 3ème et messieurs les Maires de Lyon 4ème et Lyon 6ème.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 13 juillet 2023

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Affiché le : 13 juillet 2023

Publié le : 13 juillet 2023

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20230713-309760-AR-1-1
Date de télétransmission : 13 juillet 2023
Date de réception préfecture : 13 juillet 2023

ARRÊTÉS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-09-29-R-0789

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 4ème - Lyon 6ème

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 entre le pont Churchill à Lyon 4ème et le carrefour rue Garibaldi/rue du Pensionnat à Lyon 3ème - Ouverture et modalités de la concertation - Modification de l'arrêté n° 2023-07-13-R-0540 du 13 juillet 2023

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 10003

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-07-13-R-0540 du 13 juillet 2023 portant ouverture et modalités de la concertation publique pour l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 entre le pont Churchill à Lyon 4ème et le carrefour rue Garibaldi/rue du Pensionnat à Lyon 3ème ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 7 des Voies Lyonnaises entre le pont Churchill à Lyon 4ème et le carrefour rue Garibaldi/rue du Pensionnat à Lyon 3ème ;

Considérant que cette concertation est obligatoire, et conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

Considérant que le périmètre du projet et la période de la concertation indiqués dans l'arrêté n° 2023-07-13-R-0540 du 13 juillet 2023 sont modifiés ;

Métropole de Lyon

n° provisoire 10003

2

arrête

Article 1 - L'article 2 de l'arrêté n° 2023-07-13-R-0540 du 13 juillet 2023 est modifié de la manière suivante :

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- le pont Churchill sur le territoire de Lyon 4ème,
- le pont Churchill, l'avenue de Grande-Bretagne entre le pont Churchill et le boulevard des Belges, le boulevard des Belges entre l'avenue de Grande-Bretagne et la rue Garibaldi, la rue Garibaldi entre le boulevard des Belges et le cours Lafayette sur le territoire de Lyon 6ème,
- la rue Garibaldi entre le cours Lafayette et la rue du Pensionnat sur le territoire de Lyon 3ème.

Article 2 - L'article 3 de l'arrêté n° 2023-07-13-R-0540 du 13 juillet 2023 est modifié de la manière suivante :

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze,
- à la Mairie de Lyon 3ème, 18 rue François Garcin à Lyon.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises7sud@grandlyon.com.

Article 3 - L'article 4 de l'arrêté n° 2023-07-13-R-0540 du 13 juillet 2023 est modifié de la manière suivante :

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines entre octobre et novembre 2023.

Une réunion publique sera programmée. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 4 - Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023-07-13-R-0540 du 13 juillet 2023 restent inchangées.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARRÊTÉS D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Métropole de Lyon

n° provisoire 10003

3

Article 6 - Une copie du présent arrêté sera adressée à madame le Maire de Lyon 3ème et messieurs les Maires de Lyon 4ème et Lyon 6ème.

Article 7 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 29 septembre 2023

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

Fabien Bagnon

Publié le : 29 septembre 2023

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20230929-312521-AR-1-1
Date de télétransmission : 29 septembre 2023
Date de réception préfecture : 29 septembre 2023

Annexe à l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Les Voies Lyonnaises – Ligne 7 entre le pont Churchill à Lyon 4ème et le carrefour rue Garibaldi/rue du Pensionnat à Lyon 3ème



Objectifs du projet

PRÉAMBULE



Perspective de l'aménagement de la Voie Lyonnaise sur la rue Garibaldi, Lyon 6ème

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°7 (VL7) entre le pont Winston Churchill à Lyon 4^e et le carrefour entre la rue Garibaldi et la rue du Pensionnat à Lyon 3^e.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

PRÉAMBULE

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition du présent dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3^e,
- à la Mairie de Lyon 4^e, 133 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4^e,
- à la Mairie de Lyon 6^e, 58 rue de Sèze à Lyon 6^e,
- à la Mairie de Lyon 3^e, 18 rue François Garcin à Lyon 3^e.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et sur jeparticipe.grandlyon.com où vous pourrez apporter votre contribution et voter pour celles déjà publiées.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte email : concertation.voieslyonnaises7sud@grandlyon.com

Une réunion publique sera programmée et elle s'adressera à l'ensemble du public.

LA MOBILITÉ EN MÉTROPOLE – LE CONSTAT



67% de l'espace de voirie pour 42% des déplacements

-10% de déplacements en voiture depuis 2019

8 jours/an passés dans les embouteillages en moyenne

1 foyer sur 3 sans voiture dans la Métropole en 2022



+12% de trajets à vélo entre 2021 et 2022, **+370%** en 10 ans

Principaux freins à la pratique : **insécurité et cohabitation avec les autres modes**



20% de trottoirs non-réglementaires ou absents

35% de déplacements quotidiens à pied



Fréquentation à la hausse après une chute due au COVID **+19%** en 2022

À capacité de voirie équivalente, là où peut passer :



1 personne en voiture, peuvent passer :



5 personnes en transports en commun



7 personnes à vélo



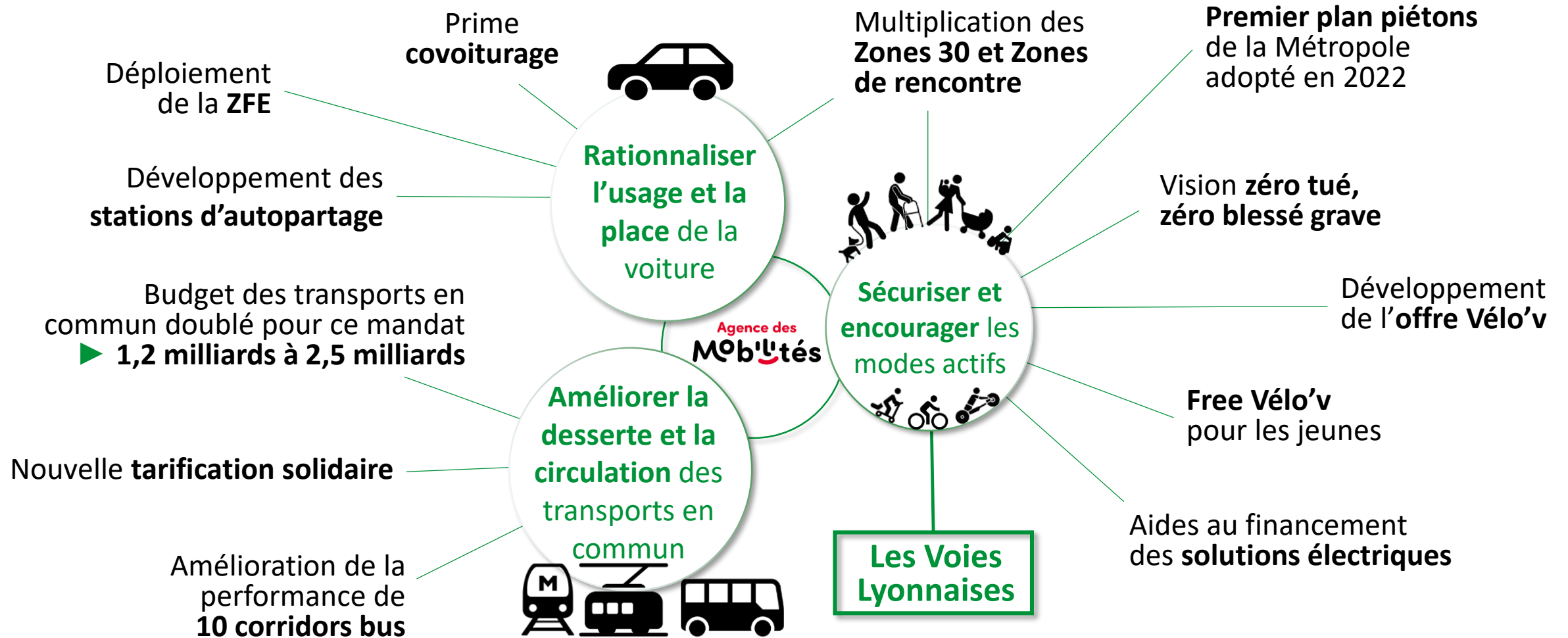
10 personnes à pied

● —● **L'enjeu : rééquilibrer l'espace public** ● —●
pour refléter l'évolution des mobilités dans la Métropole

MÉTROPOLE

GRAND LYON

LA MOBILITÉ EN MÉTROPOLE – LES SOLUTIONS



En permettant à ceux **qui le veulent et le peuvent** d'adopter modes actifs et transports en commun, **on facilite la circulation de tous.**

MÉTROPOLE

GRAND LYON

LES VOIES LYONNAISES - Un nouveau réseau de transport

Confort et sécurité pour tous les usages et tous les usagers des modes actifs

- ✓ **Un réseau en toile d'araignée** pour lier les communes de la périphérie entre elles
- ✓ **Des trajets les plus directs possibles** insérés sur de grands axes et faciles à repérer grâce à une signalétique identifiable
- ✓ **Une séparation des modes** pour protéger piétons et cyclistes et encourager une mobilité sécurisée des plus vulnérables (PMR, cyclistes débutants, enfants...)
- ✓ **Des pistes larges** pour :
 - accueillir tous les gabarits (vélos-cargos, vélos adaptés...)
 - doubler sans gêner (vélotafeurs pressés)
 - circuler de front (familles avec enfants en promenade)



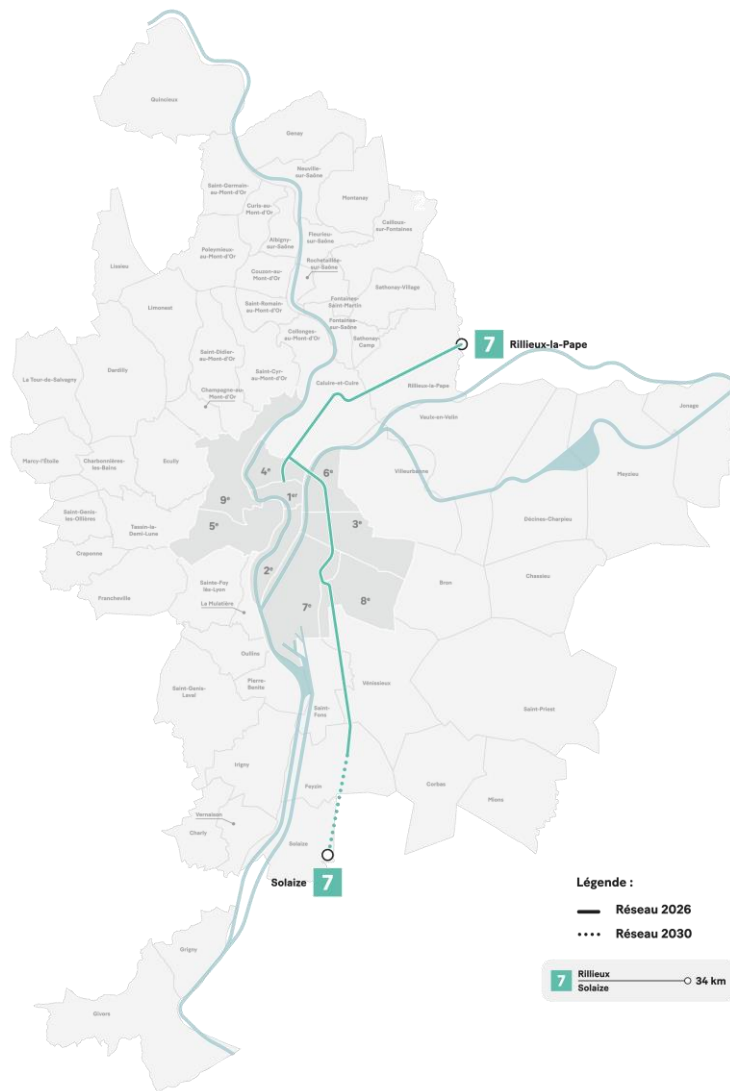
Mais pas qu'un réseau cyclable



Au-delà de la mobilité, des réponses aux enjeux :

- ✓ Environnementaux et de santé publique :
 - Lutte contre la **sédentarité**
 - Amélioration de la **qualité de l'air**
 - **Végétalisation** pour lutter contre les îlots de chaleur
 - **Désimperméabilisation** pour améliorer la porosité des sols
- ✓ Économiques :
 - Offre alternative face à l'**augmentation du coût des énergies carbonées** et au prix élevé des véhicules électriques
 - Accompagnement au **développement de la cyclologistique**

LA LIGNE 7

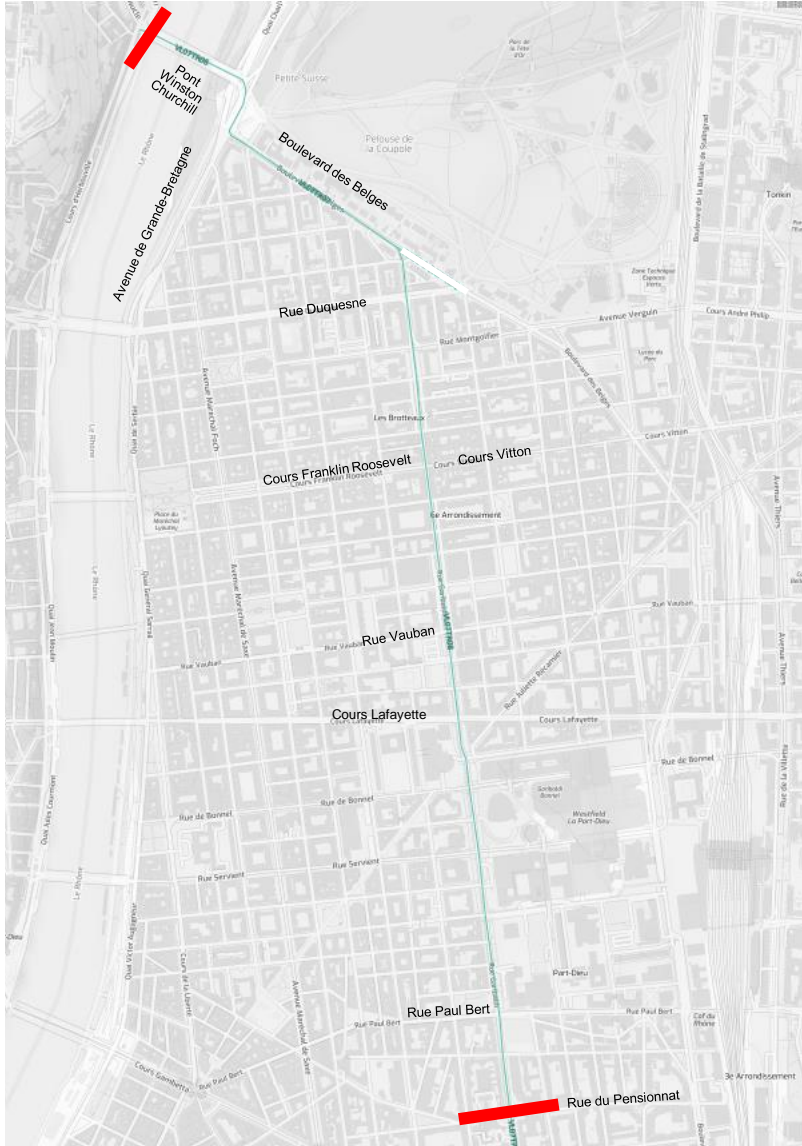


La ligne 7 des Voies Lyonnaises avec une longueur de 34 km à l'horizon de 2030 traverse la Métropole de Lyon dans le sens nord-sud.

Elle viendra connecter la commune de Rillieux-la-Pape au nord à Solaize au sud passant par Caluire-et-Cuire, le 4^{ème}, le 6^{ème}, le 3^{ème}, le 7^{ème} et le 8^{ème} arrondissement de Lyon, par Vénissieux, Saint-Fons et Feyzin. À l'horizon de 2026, 30,5 km du linéaire seront aménagés entre Rillieux-la-Pape et Feyzin.

Elle permettra de relier le quartier de Part-Dieu (pôle commercial, économique et de mobilité) avec le sud et le nord de la Métropole de Lyon. Elle connecte également plusieurs milieux naturels dont le Parc de la Tête d'Or, le parc Blandan ou le parc du Clos Layat.

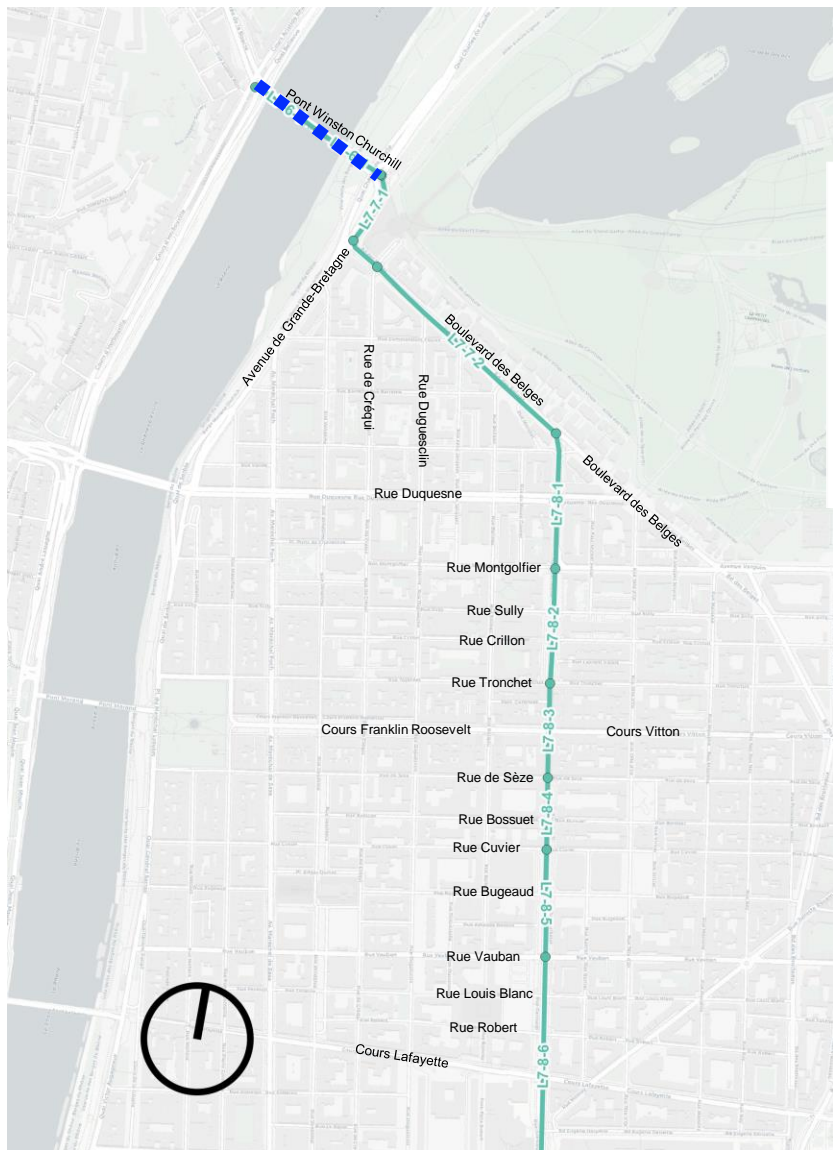
LES AMÉNAGEMENTS DE LA CONCERTATION



Le tracé de la Voie Lyonnaise n°7 concerné par la présente démarre sur le pont Churchill à Lyon 4e et se termine au carrefour rue Garibaldi / rue du Pensionnat à Lyon 3e.

Ce tronçon, d'une longueur de 3,1 km, emprunte l'avenue de Grande-Bretagne, le boulevard des Belges et la rue Garibaldi.

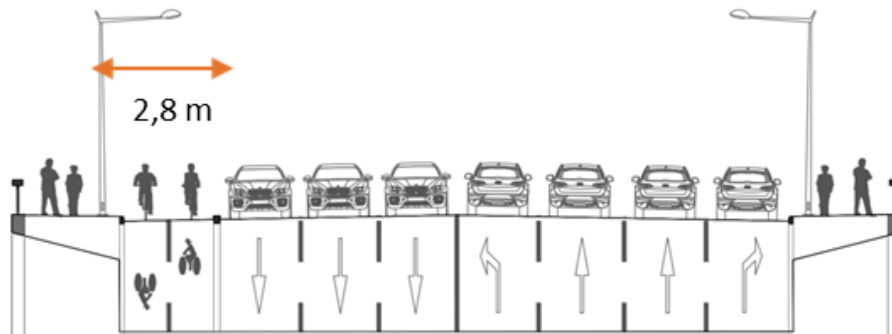
Pont Winston Churchill



Existant

Sud

Nord



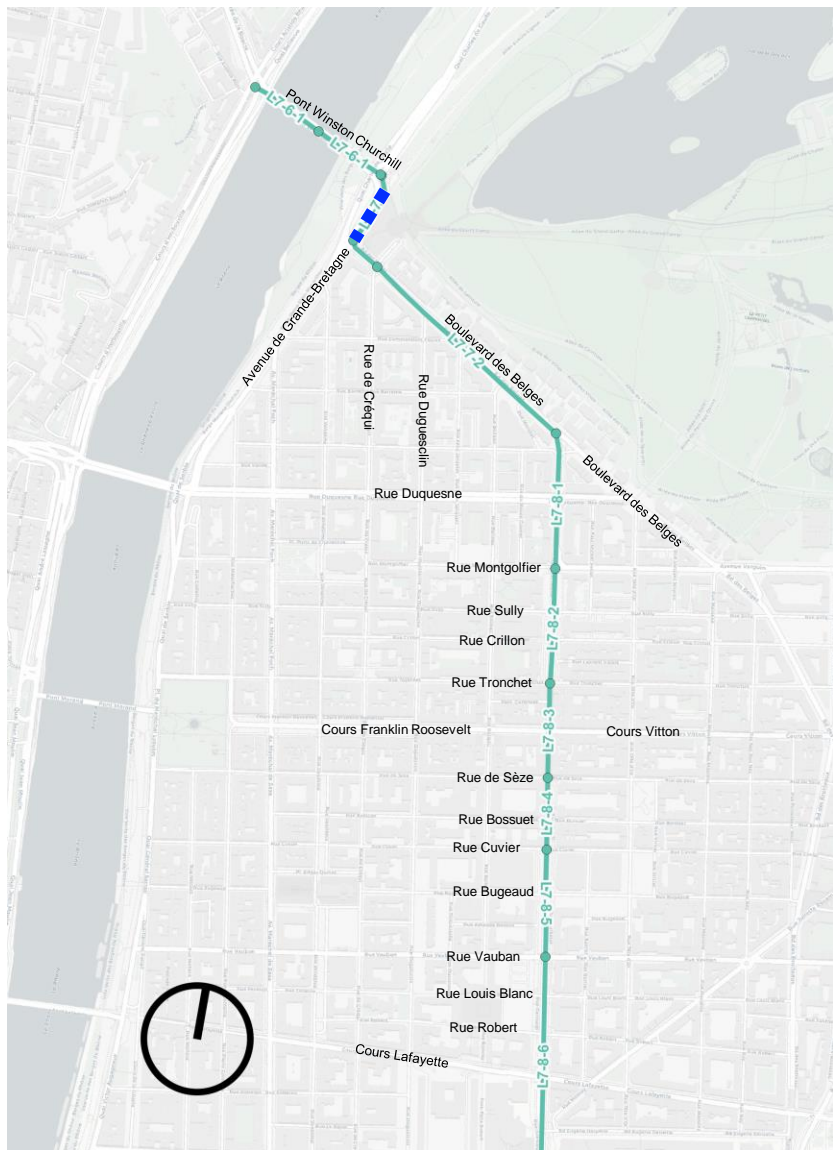
Le maintien de l'existant avec une piste cyclable à double sens d'une largeur de 2,8 m au sud est proposé sur le pont. Cette proposition s'inscrit dans une logique de minimisation des impacts sur la circulation routière au niveau des ponts sur le Rhône.

Le carrefour avec la montée de la Boucle sera traité dans le cadre de la Voie Lyonnaise n°6.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Carrefour Leclerc



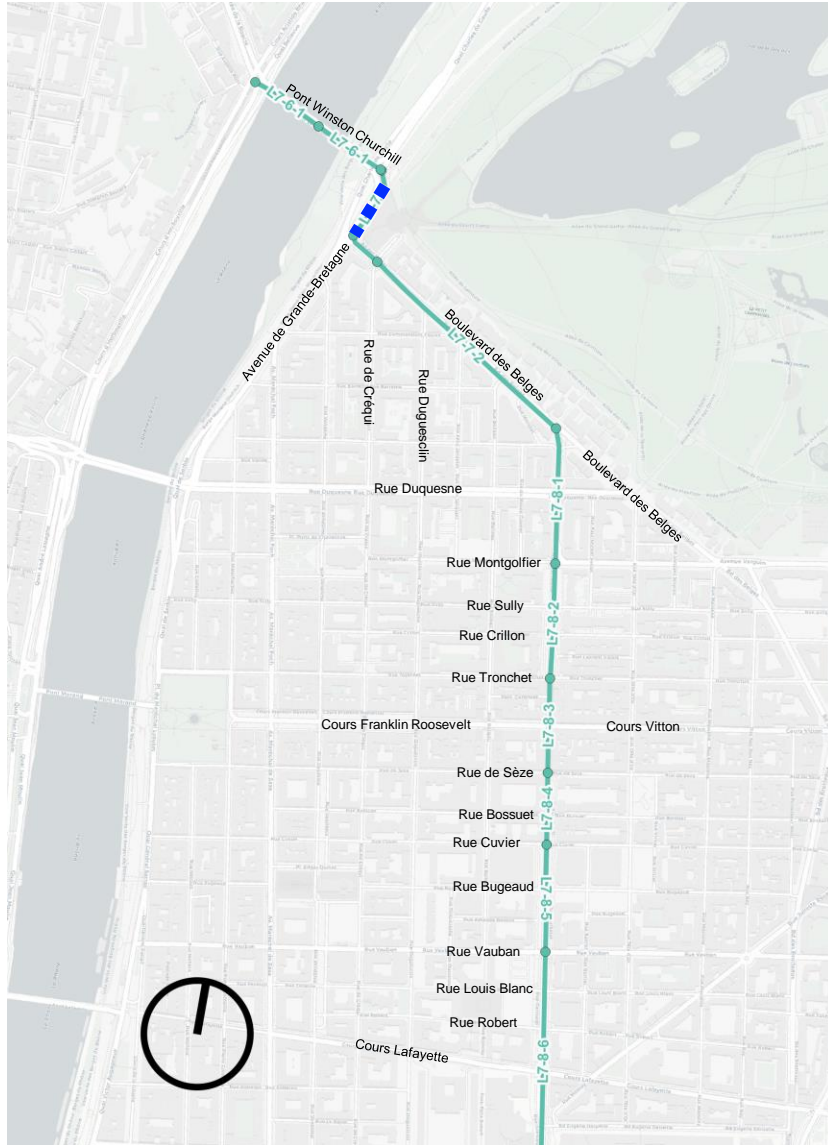
Sur l'avenue de Grande-Bretagne devant la Porte des Enfants du Rhône, il est proposé d'insérer la Voie Lyonnaise en piste bidirectionnelle côté ouest à la place d'une voie de circulation dans chaque sens.

Les quais hauts seraient entièrement dédiés aux piétons.

La VL7 se raccorderait à la Voie Lyonnaise n°1 en deux points, au niveau des carrefours avec le pont Churchill et avec le boulevard des Belges.

La continuité cyclable à l'est serait assurée par les aménagements existants.

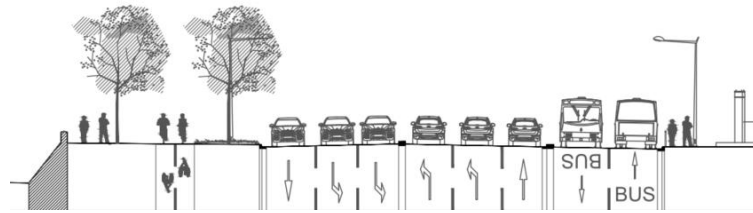
Carrefour Leclerc



Existant

Ouest

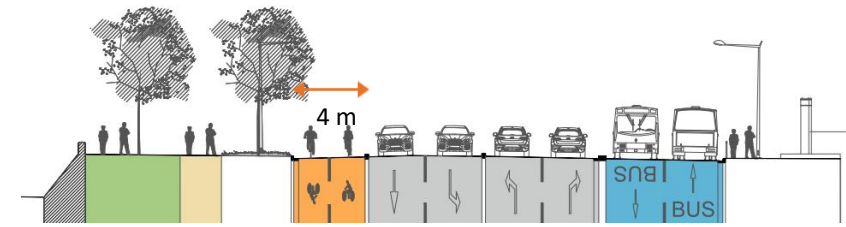
Est



Proposition

Ouest

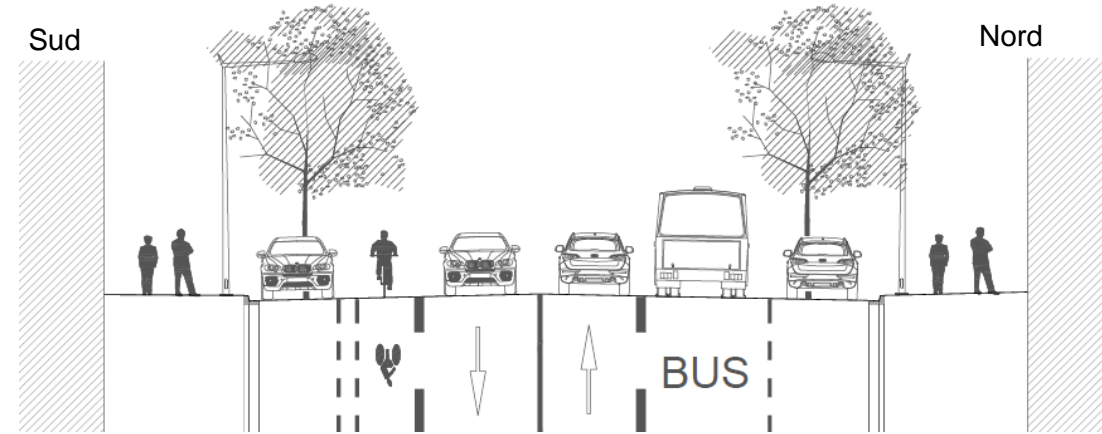
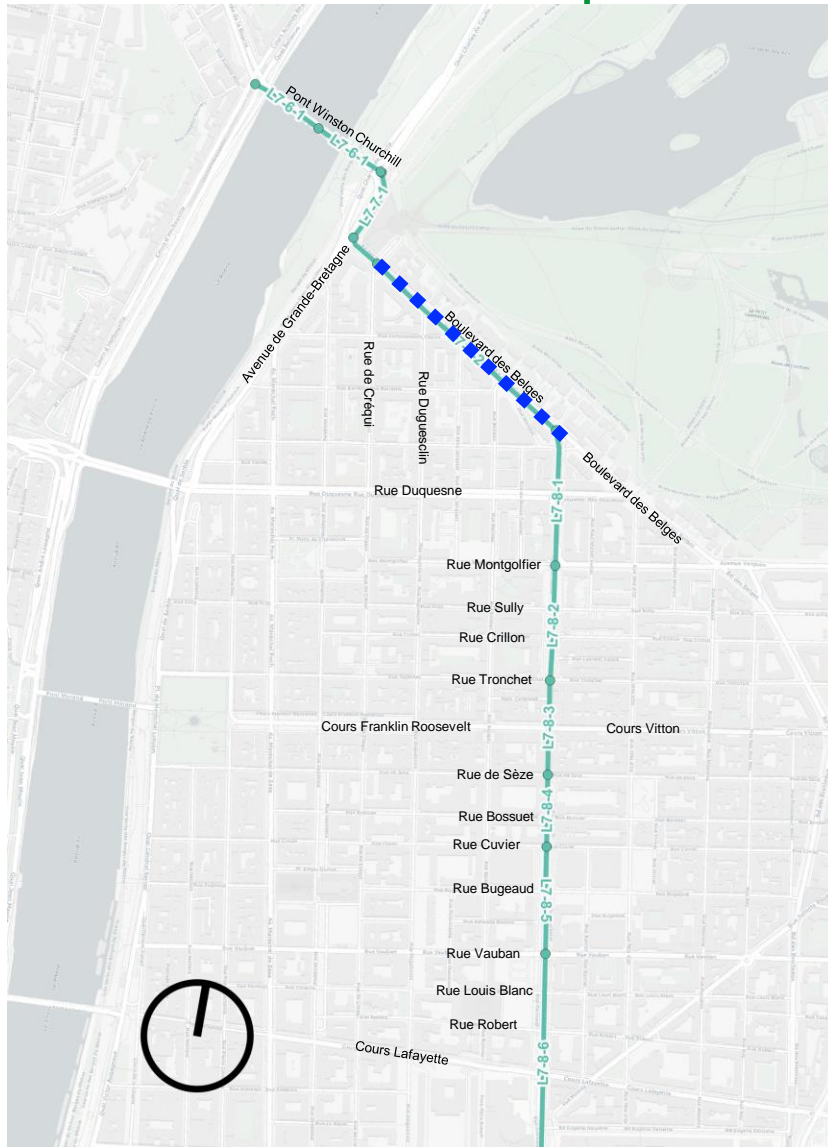
Est



Il est proposé d'insérer la Voie Lyonnaise en piste bidirectionnelle de 4 m côté ouest, à la place d'une voie de circulation dans chaque sens. L'espace libéré par le report de l'actuelle piste cyclable permettrait d'augmenter la place dédiée aux piétons sur le trottoir ouest.

Boulevard des Belges

Entre rue de Créqui et rue Garibaldi



Le profil existant du boulevard des Belges entre la rue de Créqui et la rue Garibaldi est composé d'une bande cyclable dans le sens ouest vers est, d'une voie de circulation dans chaque sens et d'un couloir bus dans le sens est vers ouest.

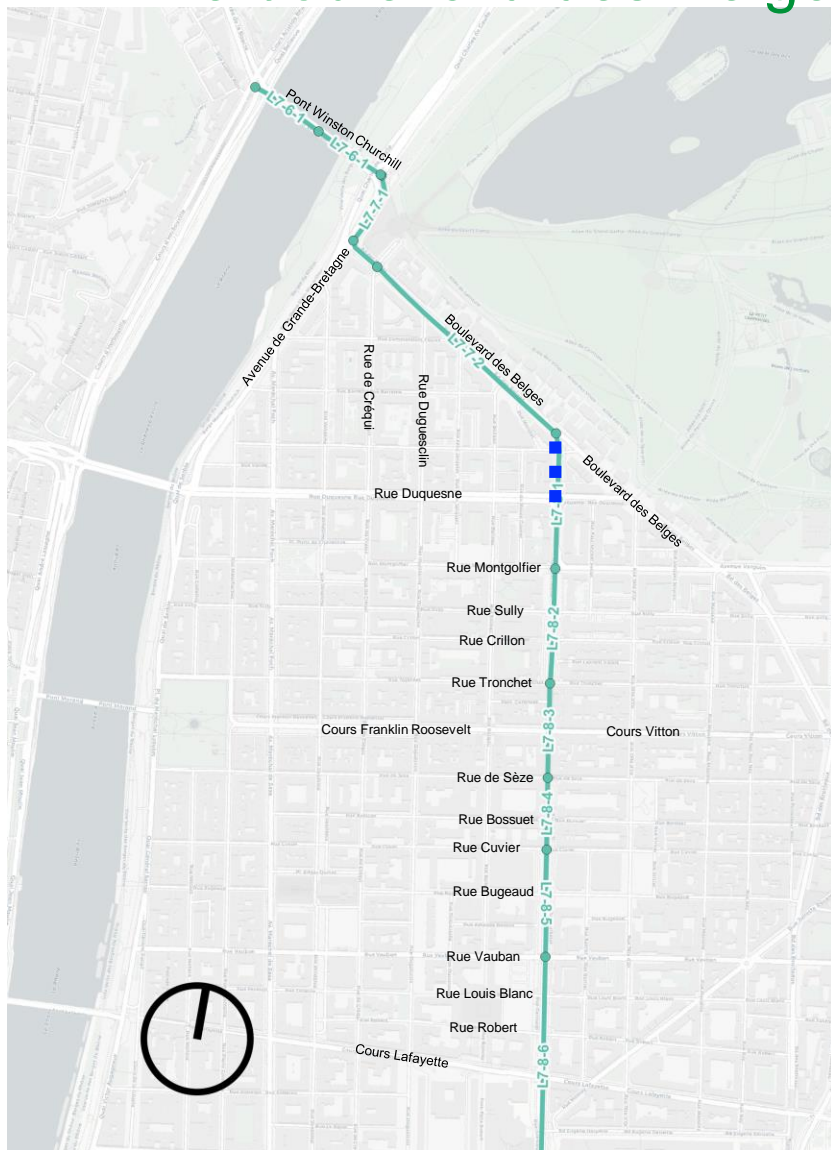
L'insertion d'une large piste cyclable séparée des autres modes de déplacements sur le bd des Belges a été étudiée, cela nécessiterait de modifier les sens de circulation sur cet axe majeur.

Sytral Mobilités étudie actuellement un projet de transport en commun en site propre nommé « Ligne Centre-Ouest (LCO) », prévu à l'horizon 2030, qui reliera la Part-Dieu à Écully en passant par la rue Duquesne.

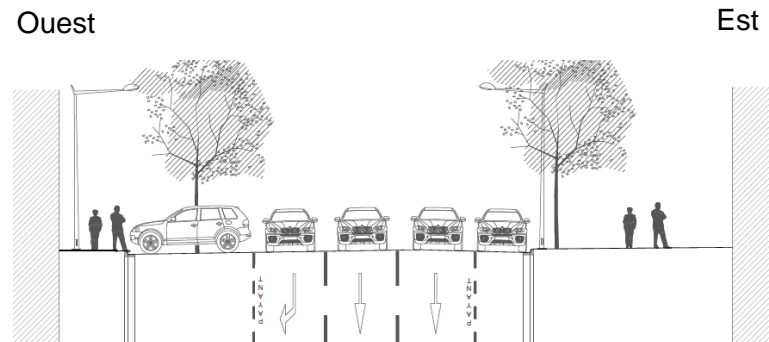
Afin de mettre en œuvre de manière cohérente ces deux projets sur les axes majeurs du 6^e arrondissement, il a été décidé de proposer à la concertation le maintien du profil existant sur le bd des Belges.

Rue Garibaldi

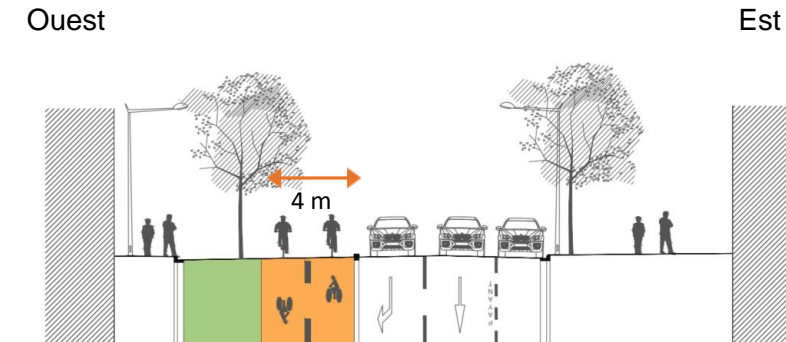
Entre boulevard des Belges et rue Duquesne



Existant



Proposition



Il est proposé d'insérer la Voie Lyonnaise en piste cyclable bidirectionnelle de 4 m côté ouest. Une voie de circulation serait supprimée.

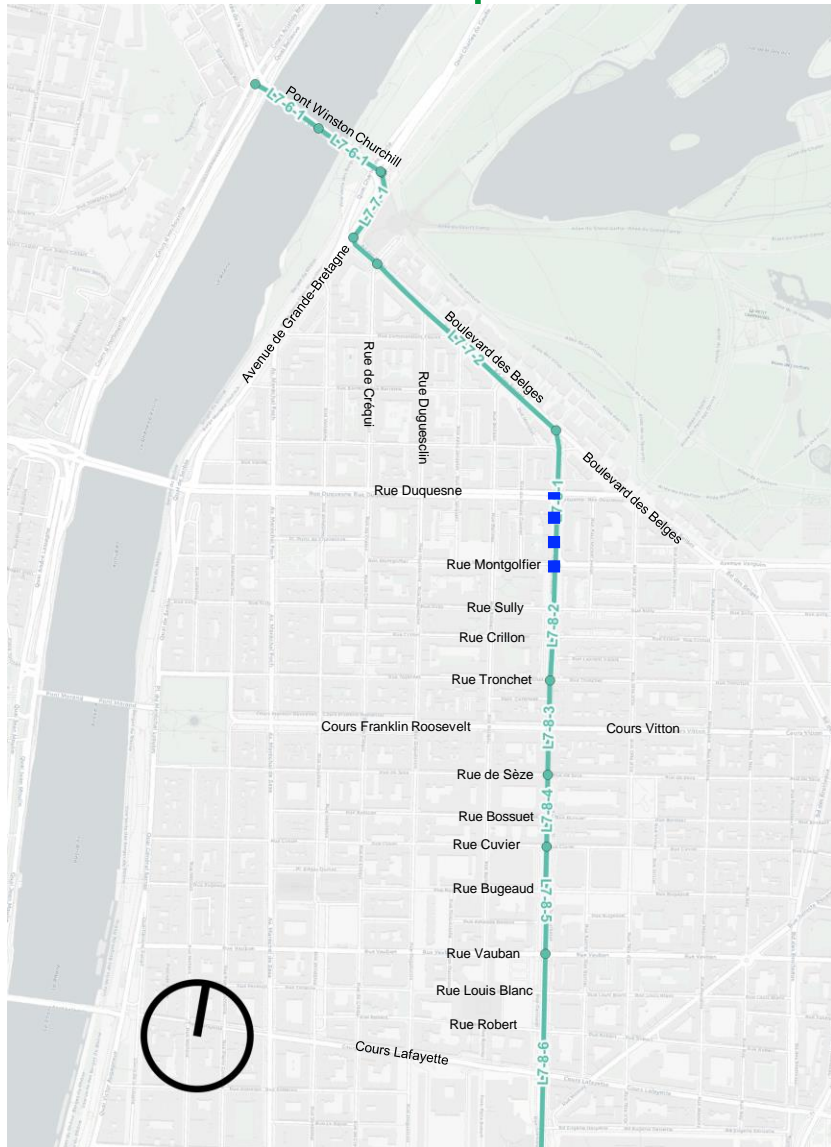
Les 13 places de stationnement côté ouest seraient supprimées pour faire place à une bande plantée d'environ 150 m² dans la continuité de l'alignement d'arbres existant. Une place PMR serait restituée côté est.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Rue Garibaldi

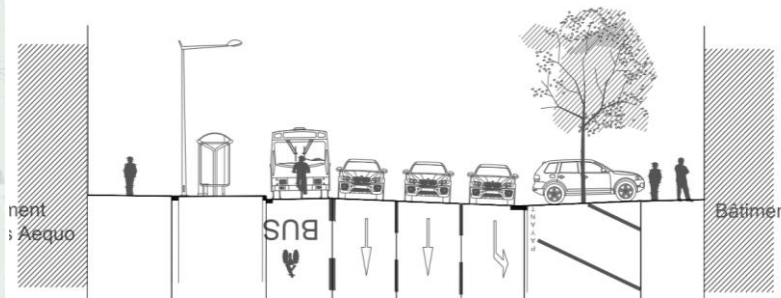
Entre rue Duquesne et rue Montgolfier



Existant

Ouest

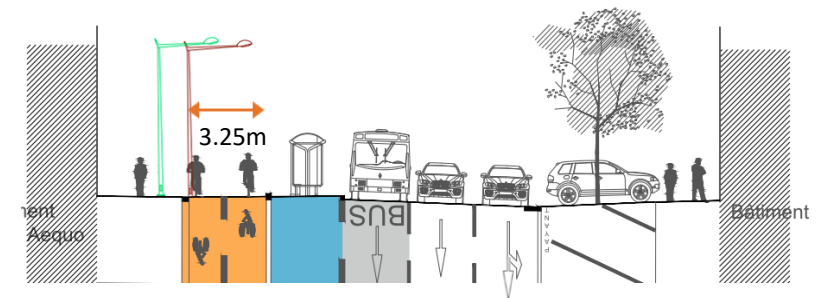
Est



Proposition

Ouest

Est



La Voie Lyonnaise de 3,25 m serait aménagée en piste bidirectionnelle à l'ouest, à l'emplacement du quai bus existant.

Le quai bus serait restitué et l'éclairage impacté serait déplacé sur le trottoir. Le couloir bus existant et deux voies de circulation seraient maintenus.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Rue Garibaldi

Entre rue Duquesne et rue Montgolfier



Perspective de la ligne 7 des Voies Lyonnaises



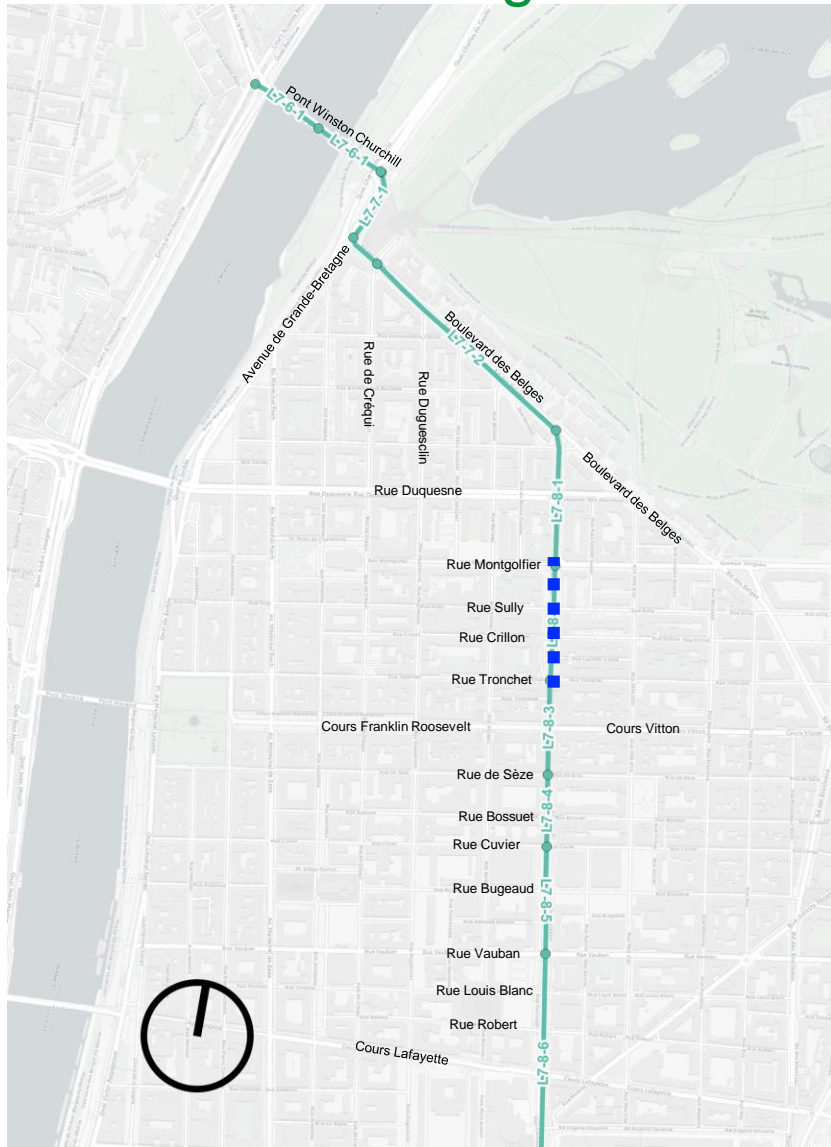
Aménagement existant rue Garibaldi

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Rue Garibaldi

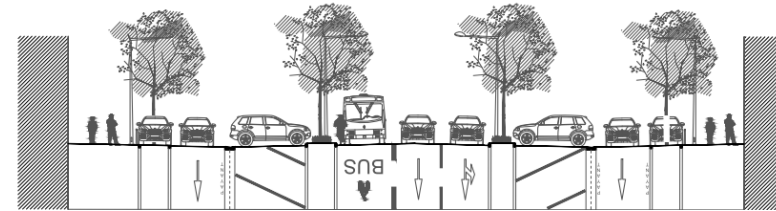
Entre rue Montgolfier et rue Tronchet



Existant

Ouest

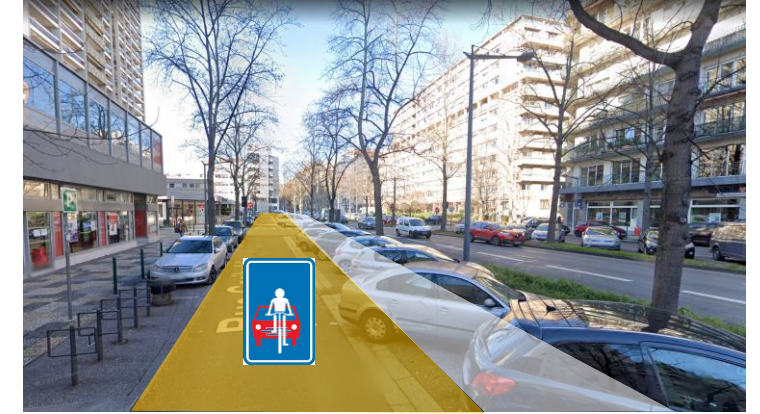
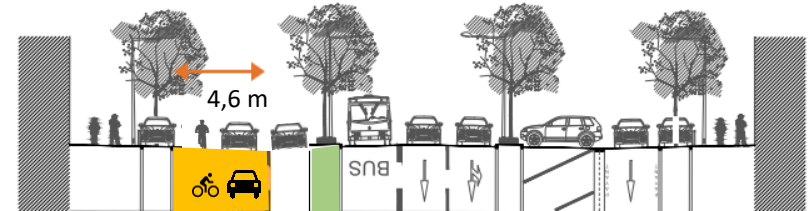
Est



Proposition

Ouest

Est



Il est proposé d'aménager la contre-allée côté ouest en vélorue de 4,6 m. Le stationnement en épi bordant la contre-allée serait transformé en stationnement longitudinal (49 places maintenues sur les 74 places côté Ouest).

Cette proposition est faite dans une logique de préservation des fonctionnalités logistiques et des stationnements pour desservir les commerces sur cette séquence. Elle est compatible avec les trafics motorisés très faibles sur cette contre-allée.

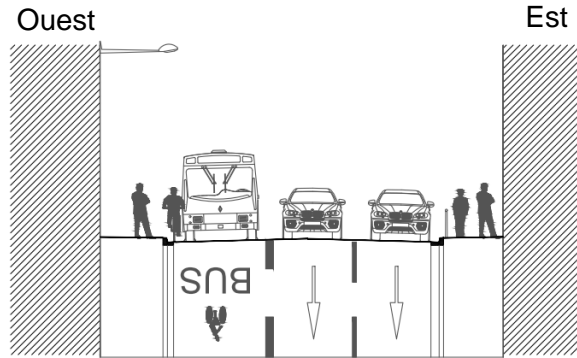
L'aménagement d'une piste bidirectionnelle a été étudié mais écarté compte tenu des impacts forts de cette insertion pour les fonctionnalités logistiques et les stationnements.

Rue Garibaldi

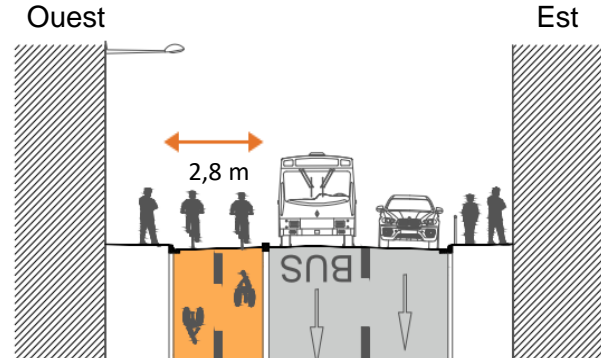
Entre rue Tronchet et rue de Sèze



Existant



Proposition



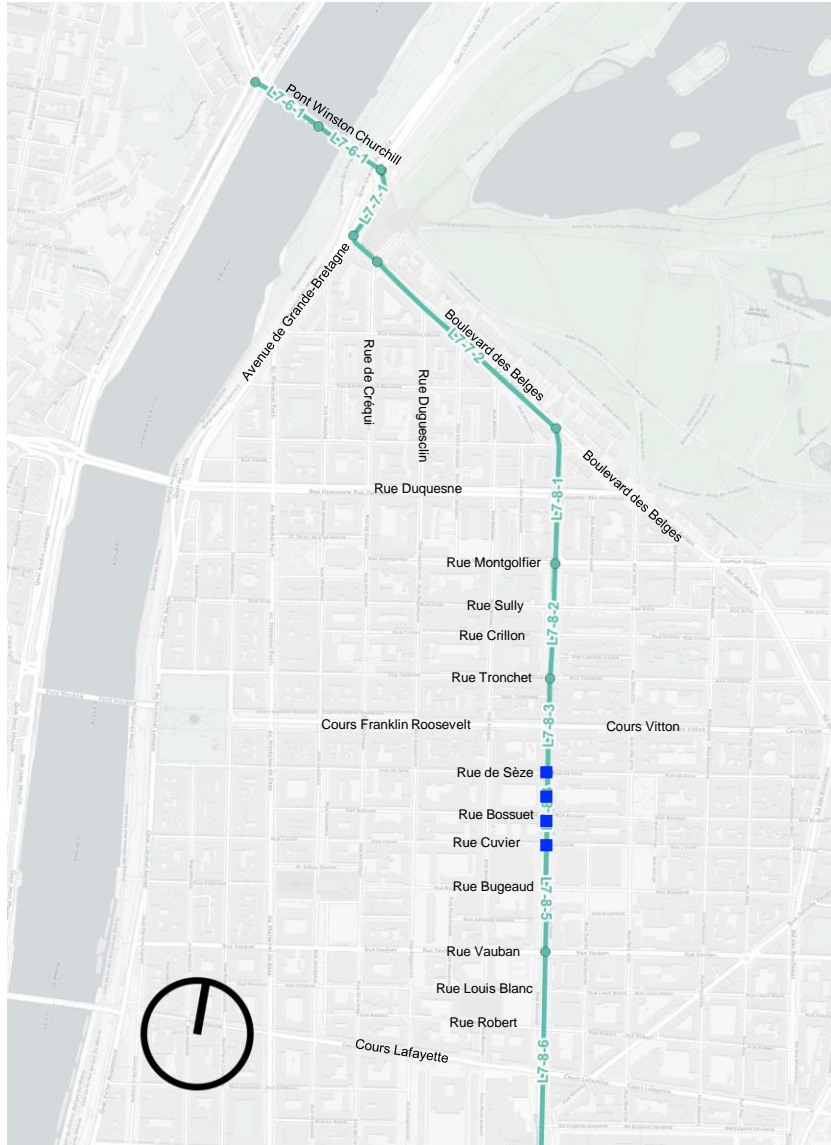
L'insertion d'une piste bidirectionnelle de 2,8 m est proposée sur le côté ouest. Le couloir bus et une voie de circulation seraient maintenus. L'arrêt de bus de la ligne 38 serait déplacé au nord de cette section.

MÉTROPOLE

GRAND LYON

Rue Garibaldi

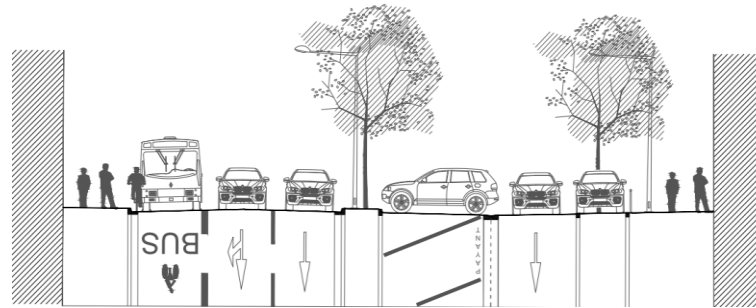
Entre rue de Sèze et rue Cuvier



Existant

Ouest

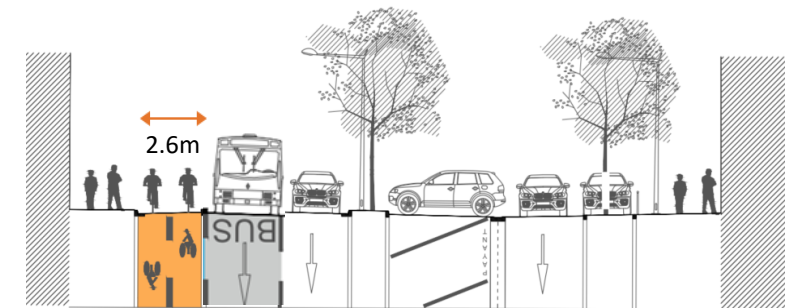
Est



Proposition

Ouest

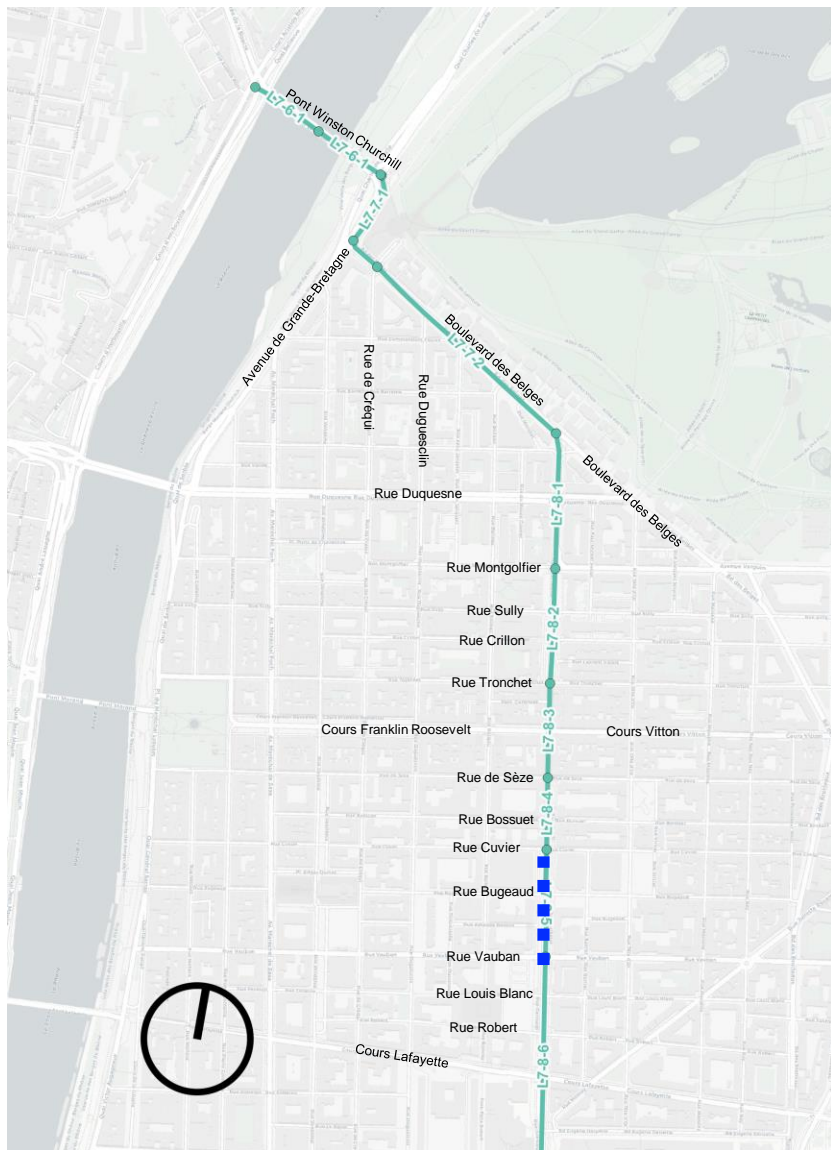
Est



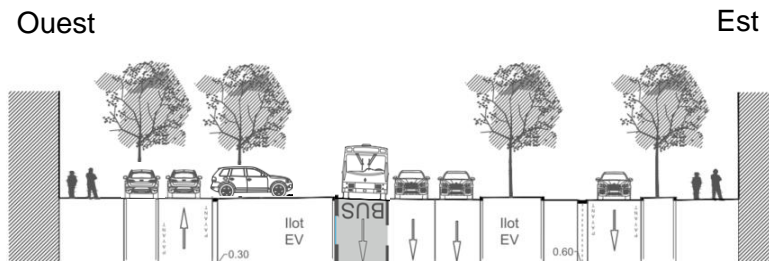
La Voie Lyonnaise de 2,6 m serait aménagée côté ouest.
Le couloir bus et une voie de circulation seraient maintenus.
Un arrêt de bus existant serait à déplacer.

Rue Garibaldi

Entre rue Cuvier et rue Vauban



Existant



Proposition



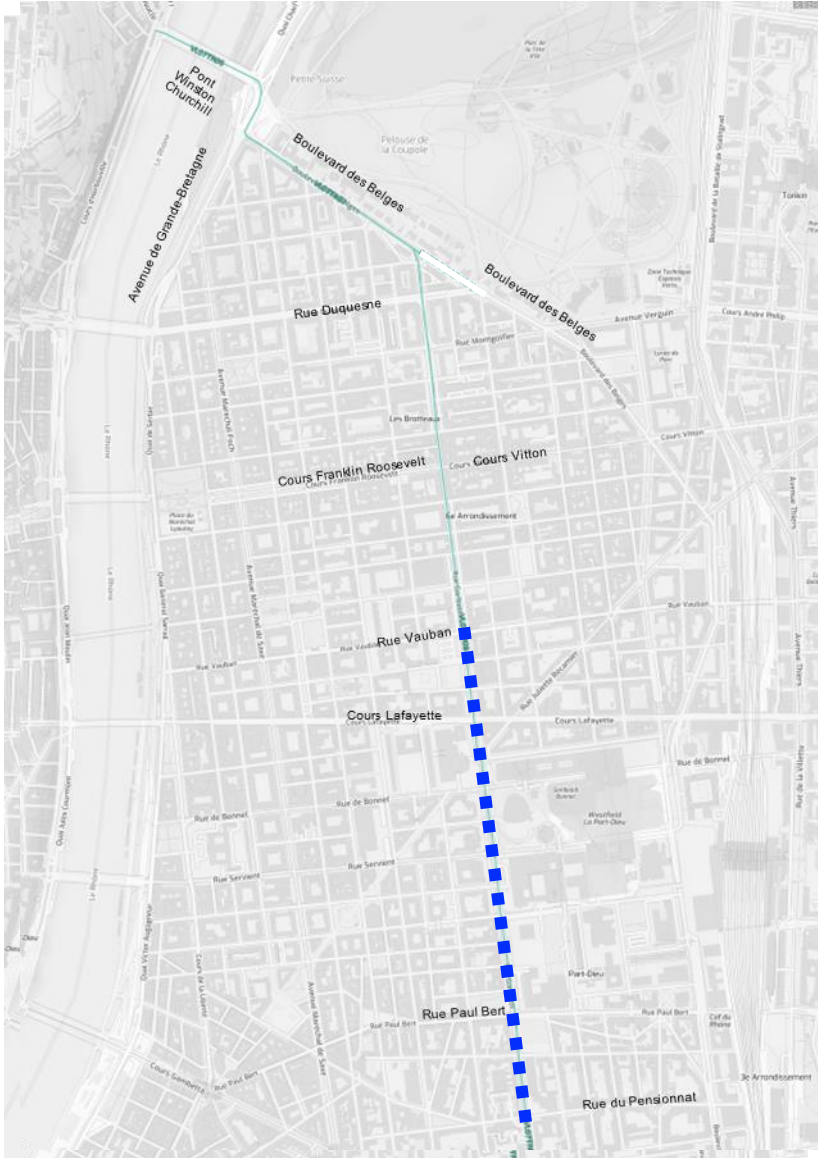
Il est proposé d'aménager la contre-allée côté ouest en vélorue. Le stationnement en épi bordant le contre-allée serait transformé en stationnement longitudinal.

Comme sur la séquence entre la rue Montgolfier et la rue Tronchet, cette proposition est faite dans une logique de préservation des fonctionnalités logistiques et des stationnements pour desservir les commerces sur cette séquence.

L'aménagement d'une piste bidirectionnelle a été étudié mais écarté compte tenu des impacts forts de cette insertion pour les fonctionnalités logistiques et les stationnements.

Rue Garibaldi

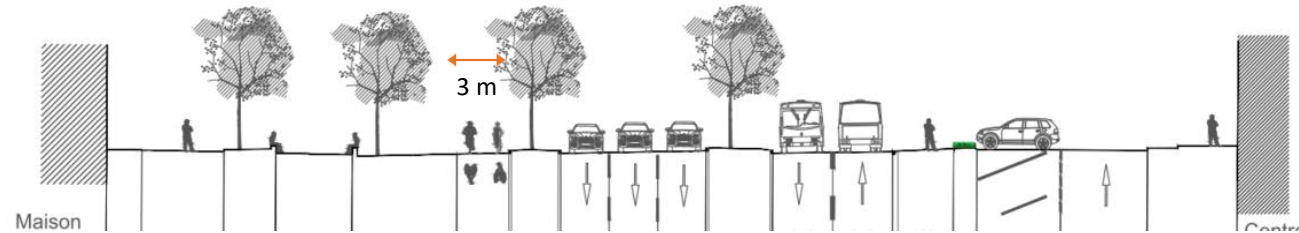
Entre rue Vauban et rue de Pensionnat



Existant

Ouest

Est

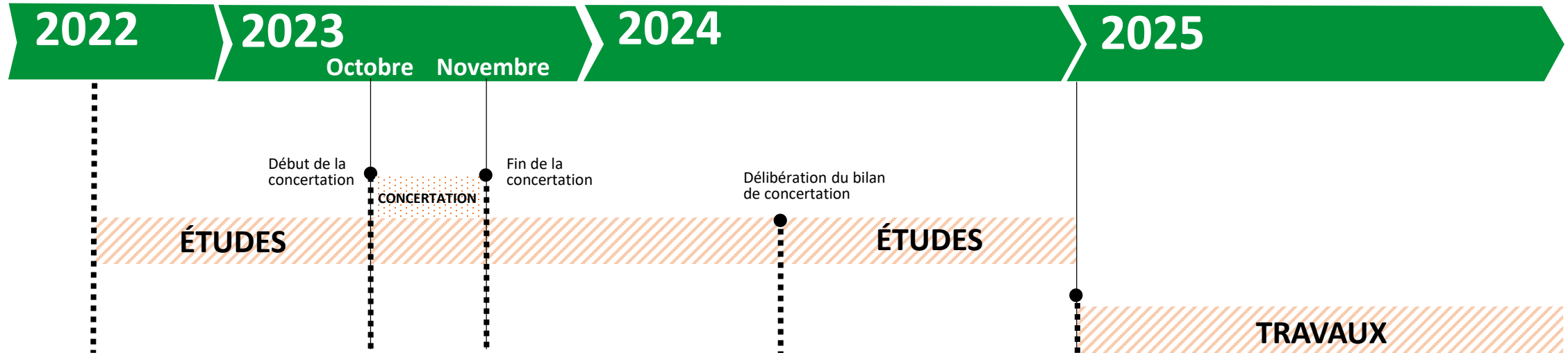


Il est proposé de conserver la piste bidirectionnelle existante de 3 m côté ouest en proposant un traitement sécurisé des intersections (suppression des bordures en travers, amélioration de la visibilité, mise en œuvre de résine en carrefours).

MÉTROPOLE

GRAND LYON

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Début des travaux en 2025

Un budget de 3,5 M€ TTC de travaux pour les aménagements de ce tronçon de la ligne 7

Exprimez vos questions et avis sur la
plateforme Je Participe !

jeparticipe
grandlyon.com

MÉTROPOLE

GRAND LYON